

Séance du jeudi 25 janvier 2024 à 20h15

Salle du Tribunal

Présidence : Monsieur Bertrand Sauterel

A 20h15 précises, le **Président** salue chaleureusement **Monsieur le Syndic Eric Küng, Madame et Messieurs les Municipaux Monique Picinali, Edouard Noverraz, Nicolas Schmid et Jacques Henchoz**, ainsi que les conseillères et conseillers présents, en les remerciant de consacrer leur soirée à cette séance du Conseil communal.

Le **Président** procède à l'appel. Sur les 66 membres convoqués, 48 sont présents et 17 sont excusés. Il passe la parole aux scrutateurs pour l'annonce des conseillers excusés. Le quorum étant atteint, le **Président** ouvre avec plaisir la 19^{ème} séance du Conseil communal de la législature 2021-2026 et 4^{ème} de l'année politique 2023-2024.

Il souhaite un complet et prompt rétablissement aux personnes atteintes dans leur santé et présente la sympathie du Conseil aux personnes et aux familles touchées par le deuil.

Le **Président** adresse une bienvenue particulière au public et à la presse qui font l'honneur de leur présence. Pour information au public, il précise que l'ordre du jour de la séance, ainsi que les rapports de commission se trouvent sur le site Internet de la Commune de Payerne, onglets Ma Commune / Conseil communal / Séances.

Il remercie l'**Huissier Stéphane Wenger** pour l'intendance, la préparation de la salle et la gestion du vote électronique.

Il souhaite également la bienvenue à Eveline Garrido, secrétaire du conseil, qui officie ce soir et la remercie par avance pour son travail précieux.

Point a : Mise en discussion du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023

Celui-ci étant joint à la convocation, il n'en sera pas fait lecture. Aucune remarque à son sujet n'est parvenue au bureau du Conseil à ce jour.

La parole n'étant pas demandée, conformément à l'alinéa 2 de l'article 67 du Règlement du Conseil communal, le **Président** communique que le procès-verbal est adopté d'office.

Point b : Correspondances

A ce jour, 11 correspondances sont parvenues au Bureau du Conseil. Le **Président** en donne lecture selon les dates de réception :

1. 12.12.2023, Madame la Conseillère Michelle Berchtold (Annexe 1)
2. 15.12.2023, Monsieur le Conseiller Franck Magnenat (Annexe 2)
3. 15.12.2023, Monsieur le Conseiller Franck Magnenat (Annexe 3)
4. 25.12.2023. Madame la Conseillère Josefa Jaquet (Annexe 4)

5. Décembre 2023, Municipalité de Payerne (Annexe 5)
6. 07.01.2024, Madame la Conseillère Estelle Babey Martin (Annexe 6)
7. 09.01.2024, Madame Catarina Pina, cheffe de groupe PSIP (Annexe 7)
8. 12.01.2024, Monsieur André Cornamusaz (Annexe 8)
9. 17.01.2024, Madame Sabine Rapin-Correvon, cheffe de groupe PLR (Annexe 9)
10. 17.01.2024, Madame Sabine Rapin-Correvon, cheffe de groupe PLR (Annexe 10)
11. 18.01.2024, Madame Danielle Gaud-Appiah (Annexe 11)

Point c : Assermentation de Madame Vânia Reis (PSIP) en remplacement de Madame Josefa Jaquet, démissionnaire

Le **Président** passe la parole à la **Conseillère Catarina Gonçalves Pina**, cheffe de groupe PSIP pour la présentation de leur candidat (liste de parrainage en Annexe 12).

Vânia Reis a 25 ans. Elle a effectué un Bachelor en management et un Master en économie. Elue conseillère communale en 2021, elle a intégré la COFIN durant une année. Elle est ensuite partie durant un an en expérience professionnelle à la Banque du Portugal. De retour à Payerne, elle réintègre le Conseil.

Le **Président** remercie la **Conseillère Catarina Gonçalves Pina** pour sa présentation et propose d'enchaîner avec les points d) et e) qui sont également des assermentations afin d'assermenter les candidats en même temps.

Point d : Assermentation de Monsieur Corentin Cuvit (PSIP) en remplacement de Monsieur Muhizin Muminovic, démissionnaire

Le **Président** passe la parole à la **Conseillère Catarina Gonçalves Pina**, cheffe de groupe PSIP pour la présentation de leur candidat (liste de parrainage en Annexe 13).

Corentin Cuvit est un Payernois impliqué dans le sport et la culture depuis de nombreuses années. Il a rejoint le Conseil communal lors des dernières élections et y a laissé sa place pour partir en voyage en mars 2022. Après un périple à vélo de 20'000 kilomètres, Corentin Cuvit est de retour depuis octobre 2023. Il travaille actuellement comme responsable qualité et environnement au sein de l'entreprise PWP SA à Payerne.

Point e : Assermentation de Monsieur Alain Michel (PLR) en remplacement de Monsieur Franck Magnenat (PLR), démissionnaire

Le **Président** passe la parole à la **Conseillère Sabine Rapin-Correvon**, cheffe de groupe PLR pour la présentation de leur candidat.

Le Groupe PLR propose la candidature de Monsieur Alain Michel. Il a déjà siégé au Conseil communal lors de la dernière législature et figure sur la liste des viennent-ensuite du Groupe PLR. Agé de 60 ans, il travaille aux CFF, est marié, père d'une fille et a quatre petits-enfants. Habitant Payerne depuis plus de 40 ans, il est actif dans la vie payernoise ; entre autres dans la Société de Développement.

Le **Président** remercie la **Conseillère Sabine Rapin-Correvon** pour sa présentation. Il demande aux trois candidats de s'avancer et à l'assemblée de se lever pour procéder à l'assermentation. Après

lecture du serment, la **Conseillère Vânia Reis**, les **Conseillers Corentin Cuvit et Alain Michel** promettent fidélité. **Le Président** prend acte de leurs promesses. Dès cet instant officiellement nommés conseillère communale et conseillers communaux de la Ville de Payerne, **le président** leur remet symboliquement leur télécommande de vote électronique en leur demandant de gagner leurs places dans les rangs du Conseil, sous les applaudissements de l'assemblée.

Sans plus attendre, **le Président** procède à un second appel étant donné que le quorum est différent après assermentation des nouveaux conseillers. Résultat de l'appel, sur 69 conseillers convoqués, le Conseil est représenté par 51 membres présents, 17 sont excusés. Le quorum est atteint et les délibérations peuvent avoir lieu.

Point f : Nomination d'un membre délégué à l'Assemblée générale de l'ARAJ Broye en remplacement de Monsieur Franck Magnenat (PLR), démissionnaire

Selon l'article 57 alinéa 4 du Règlement du Conseil communal, les sièges de délégués restent acquis au groupe politique auquel se rattachait le membre démissionnaire. Ainsi, **Le Président** annonce que, selon l'information reçue du groupe PLR, le **Conseiller Alain Michel** est proposé à ce poste.

N'ayant pas d'autre proposition, **le Président** remercie le groupe PLR pour cette candidature.

Le Président ouvre le vote. **Le Conseiller Alain Michel** est élu à l'unanimité et confirme qu'il accepte sa nomination.

Point f : Nomination d'un membre délégué à l'Assemblée générale de FOREMS en remplacement de Madame Estelle Babey Martin (PLR), démissionnaire

Le Président annonce, selon l'information reçue du groupe PLR, que la **Conseillère Aurélie Meylan** est proposée à ce poste.

Sans autre proposition, **le Président** remercie le groupe PLR pour cette candidature et rappelle que les nominations sont effectuées selon l'article 57 al. 4 précité du Règlement du Conseil communal.

Le Président ouvre le vote. **Le Conseillère Aurélie Meylan** est élue à l'unanimité et confirme qu'elle accepte sa nomination avec plaisir.

Point h : Communications de la Municipalité

Deux communications de la Municipalité ont été adressées au Conseil communal le 17 janvier 2024 avec la convocation au présent Conseil communal. **Le Président** propose de passer en revue les informations y figurant en demandant à celles et ceux qui le souhaitent, d'intervenir lorsque le point est cité.

1. Modification dans la forme des conclusions pour les préavis d'investissement
2. Rapport sur les points d'examen des propositions d'investissement

La parole n'étant pas demandée, **Le Président** donne la parole à qui veut la prendre sur la communication adressée au Conseil communal par courriel depuis le dernier Conseil :

1. Dépôt d'un dossier de candidature auprès de l'Association Suisse de Football (ASF) pour son projet « Swiss Football Home » et réactivation du projet de zone sportive communale

La parole n'étant pas demandée, **Le Président** demande à la Municipalité si elle a d'autres communications orales à transmettre au Conseil et passe la parole au **Syndic Eric Küng**.

Suite à l'intervention du **Conseiller Sébastien Pedroli** lors de la séance du Législatif du 30 novembre 2023 relative au bâtiment de Madame Danielle Gaud situé à la rue des Blanchisseuses 1, le **Syndic Eric Küng** communique les informations dont dispose la Municipalité dans ce dossier.

En date du 5 mai 2022, la Commission de construction et de salubrité s'est rendue sur place afin de procéder à une visite du bâtiment en question. Il a été constaté des infiltrations d'eau dans certains locaux, dues à un défaut d'étanchéité de la cheminée. Le bâtiment ne présentait toutefois pas de danger au niveau structurel et le logement ne posait aucun problème de salubrité. Cela étant, dans le but de régler les problèmes d'infiltration, la Commission a jugé nécessaire le démontage et la remise en état de la cheminée. La Municipalité a ainsi demandé à l'Office des faillites d'effectuer les travaux nécessaires. Ceci a été effectué en fin d'année 2023 après plusieurs relances à l'office précédemment cité.

En parallèle, la Municipalité a été informée que Madame Gaud désirait pouvoir occuper un appartement à la rue de la Boverie 37 dans le bâtiment propriété de la Commune de Payerne. L'Exécutif a alors traité cette demande lors d'une de ces séances hebdomadaires et a décidé de ne pas entrer en matière sur cette requête, étant précisé qu'elle agit en tant que propriétaire privée dans le contexte de cette demande d'occupation d'appartement. Cette décision vaut également pour tout autre appartement propriété de la Commune de Payerne. Cela étant, le fait que Madame Gaud veuille quitter son logement actuel résulte d'un choix personnel et il lui revient de trouver un logement. La Commune avait toutefois proposé en son temps un logement d'urgence à Madame Gaud, logement qu'elle avait refusé.

La Commune regrette cette situation et ne peut que déplorer l'attitude de Madame Gaud. La Municipalité a assumé ses responsabilités, tout en bénéficiant à l'une ou l'autre reprise des bons offices de la Gendarmerie, via le répondant de proximité qui l'a ensuite orientée vers la Division menaces et doléances de la Police cantonale, représentée par une juriste spécialiste en médiation. Enfin, la Commune tient à préciser qu'elle n'est pas compétente pour intervenir dans le cadre du litige qui oppose Madame Gaud à l'Etat de Vaud.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** remercie la Municipalité et passe à l'ordre du jour de la séance.

Ordre du Jour :

Le Président passe la parole à la **Conseillère Catarina Gonçalves Pina**. Elle propose de lire uniquement les conclusions des rapports. En effet, **le Président** précise que l'article 87 du Règlement du Conseil communal dit que la dispense de la lecture des rapports peut être admise si les pièces ont été remises au Conseil cinq jours avant la séance ; ce qui est manifestement le cas.

Le Président la remercie. La parole n'étant pas demandée, il soumet cette proposition au vote du Conseil. Au vote électronique, la lecture de la conclusion des rapports est acceptée par 37 oui, 9 non et 4 abstentions. **Le Président** rappelle que la lecture des conclusions est obligatoire.

Point 1 : Préavis 14/2023 – Nouveau règlement communal concernant le service des taxis

En remplacement de la **Conseillère Delphine Morisset**, Présidente de la commission ad hoc, **le Président** appelle et passe la parole à la **Conseillère Aurélie Meylan**, rapportrice de la commission ad hoc. Il la remercie pour la lecture des conclusions du rapport et ouvre la discussion sur cet objet.

Selon l'article 91 du Règlement du Conseil communal, **le Président** passe à la lecture des titres des articles du nouveau Règlement communal concernant le service des taxis, informant que les amendements et sous-amendements proposés par la Municipalité et la commission ad hoc seront traités au fil de la lecture. L'assemblée est invitée à se manifester lorsque les points sont cités.

Article 8 Conditions d'octroi. 3 La commission ad hoc propose une modification de l'alinéa 3 en supprimant le terme « tacitement ». L'article 8, alinéa 3 amendé est ainsi formulé : « L'autorisation est valable une année, renouvelable d'année en année ».

La parole sur cet objet n'étant pas demandée, **le Président** ouvre le vote en rappelant qu'une entière liberté sur le fond du préavis reste lors du vote d'un amendement. L'amendement est accepté par 42 oui, 6 non et 2 abstentions.

Article 31 Tarifs. La commission ad hoc propose une modification de l'alinéa 1 en ajoutant le terme « maximums ». L'article 31 alinéa 1 amendé est ainsi formulé « Les tarifs maximums des courses sont arrêtés par la Municipalité dans les prescriptions d'application du présent règlement, après consultation des entreprises de taxis, respectivement des associations professionnelles intéressées. ». La parole sur cet objet n'étant pas demandée, **le Président** ouvre le vote en rappelant qu'une entière liberté sur le fond du préavis reste lors du vote d'un amendement. L'amendement est accepté par 42 oui, 5 non et 3 abstentions.

Article 32 Périmètre urbain. Un amendement a été proposé par la Municipalité et transmis à tous les membres du Conseil communal. L'article 32 amendé est le suivant : « 1. Le périmètre urbain correspond aux frontières du territoire communal et le tarif intérieur s'applique sur l'ensemble du territoire communal ».

Dans son rapport, la commission ad hoc propose un sous-amendement. L'article 32 sous-amendé est le suivant : « La Municipalité définit le périmètre urbain. Celui-ci est clairement cartographié dans les prescriptions d'application du présent règlement.

La parole sur cet objet n'étant pas demandée, **le Président** ouvre le vote sur la mise en concurrence de l'amendement de la Municipalité et le sous-amendement proposé par la commission ad hoc. Le soutien de l'amendement de la Municipalité implique de voter non et le soutien du sous-amendement de la commission de voter oui. Le sous-amendement proposé par la commission ad hoc est accepté par 40 oui contre 8 non et 2 abstentions.

Le Président passe la parole au **Conseiller Bernard Vonnez**. Il souligne le travail effectué par la commission de ce préavis en précisant qu'en tant que membre de celle-ci, il s'est abstenu de voter car, personnellement, il estime que les amendements proposés résultent d'un excès de formalisme et ne lui semblent pas nécessaires. En effet, les réponses du Municipal Edouard Noverraz, du Chef du Service de la population et du Chef de secteur Stéphane Savary l'ayant satisfait.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** clôt la discussion et procède au vote sur l'intégralité des conclusions municipales amendées. Au vote électronique, le préavis 14/2023 est accepté par 46 oui, 2 non et 2 abstentions.

Le Président remercie la commission ad hoc et sa présidente rapportrice, ainsi que sa remplaçante pour le travail effectué en lui demandant de rejoindre sa place.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis n° 14/2023 de la Municipalité du 11 octobre 2023 ;

Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le nouveau règlement communal concernant le service des taxis tel (amendé) qu'amendé par la commission ad hoc.

Point 2 : Préavis 16/2023 – Travaux de rénovation d'un appartement de 3.5 pièces au 2^{ème} étage du bâtiment des régents

Le Président appelle et passe la parole à la **Conseillère Laura Macchia**, présidente rapportrice de la commission ad hoc pour la lecture des conclusions du rapport. Il la remercie et ouvre la discussion sur cet objet.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** procède au vote de l'ensemble des conclusions municipales. Au vote électronique, le préavis 16/2023 est accepté par 49 oui et 1 abstention.

Le Président remercie la commission ad hoc et sa présidente rapportrice pour le travail effectué en lui demandant de rejoindre sa place.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis n° 16/2023 de la Municipalité du 11 octobre 2023 ;

Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux de rénovation d'un appartement de 3.5 pièces au 2^{ème} étage du bâtiment des régents pour un montant total de CHF 220'000.- ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de CHF 220'000.- par les fonds disponibles en trésorerie ;

Article 3 : d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de CHF 220'000.- et de l'amortir sur une durée de 30 ans.

Point 3 : Divers

Le Président donne la parole au **Conseiller Alexandre Godel**. En qualité de membre du conseil intercommunal de l'ASIPE, il a le plaisir de faire un bref compte-rendu de la dernière séance du conseil intercommunal qui s'est déroulée le 18 janvier dernier à Payerne.

Cette séance a traité de plusieurs préavis et a permis d'assermenter de nouveaux conseillers intercommunaux, à savoir pour Payerne : Yves Vodoz, nouveau membre supplémentaire et Jean-Claude Villiger, en remplacement de Mme Isabelle Pernet. Les conseillers intercommunaux Chams Moughnime et Carole Marmy ont également été élus en qualité de membres du Conseil d'Etablissement lors de cette séance.

Concernant les préavis, le conseil intercommunal les tous acceptés, à savoir le préavis no 4/2023 : Crédit d'étude de faisabilité concernant l'extension de la DLT & crédit d'étude de construction pour une bibliothèque. Ce préavis a été accepté, mais amendé par la commission des Finances demandant la suppression de l'étude construction pour la bibliothèque, d'un espace de crèche et de locaux PPLS. Cet amendement a été accepté à la majorité des membres et de ce fait le préavis no 4/23 a été accepté « amendé ».

Les deux autres préavis nos 5/2023 : Crédit pour le remplacement de composants informatiques et 6/2023 : Crédit pour la création de 3 salles de classes provisoires aux Rammes et 2 à Corcelles ont été acceptés sans aucun amendement, à la majorité des membres. Le **Conseiller Alexandre Godel** remercie l'assemblée pour son attention.

Le remerciant, **le Président** passe la parole au **Conseiller Sébastien Pedroli**. Se référant à ce qu'il a entendu et lu dans la presse en lien avec l'étude préalable qui aurait pu être effectuée pour qu'il y ait des classes de PPLS in secundo, qu'il n'y a plus de place en accueil de jour dans la Broye sachant qu'avec les projections, Payerne accueillera 5'000 habitants de plus en 2030, il estime cette situation regrettable. D'autant plus que les représentants payernois n'ont pas soutenu ce projet alors qu'il est important pour Payerne.

Le Président le remercie et passe la parole au **Conseiller Jean-Jacques Guisolan**. En préambule, il remercie le Conseiller Alexandre Godel pour sa présentation et la Commission des finances de l'ASIPE pour son excellent travail dans le cadre de ce préavis. Il remarque qu'il peine à comprendre l'accumulation des containers et des bâtiments provisoires alors qu'on vient de construire ces dix dernières années deux collèges qui sont apparemment trop petits. Cela dérange et déçoit **le Conseiller Jean-Jacques Guisolan** qu'on soit obligé d'ajouter des étages à des bâtiments containers alors que lorsqu'il était membre du Conseil intercommunal de l'ASIPE, il demandait déjà des constructions un peu plus grandes pour éviter d'installer les élèves dans des classes containers. Il a l'impression qu'il n'y a rien qui change depuis pratiquement 20 ans qu'il a commencé à l'ASIPE. En sus de cette remarque personnelle, il questionne sur le préavis 12/2022, au sujet du résultat de l'étude démographique concernant Payerne, aujourd'hui étendue à l'ASIPE, que le Conseil communal avait voté.

Le remerciant, **le Président** passe la parole au **Municipal Nicolas Schmid**. Il relève la qualité de l'intervention du **Conseiller Jean-Jacques Guisolan** remarquant la qualité du rapport de l'ASIPE parce que, justement, le CODIR de l'ASIPE a effectué, en lançant cette première étude de construction, la même proposition de stopper l'implantation de ces modulaires et de construire, proposition qui a été refusée.

Concernant l'étude démographique, elle est actuellement en phase de consolidation sur certains éléments spécifiquement payernois et elle englobe effectivement le périmètre de l'ASIPE. Ont aussi été considérées dans cette étude les trois communes en passe de rejoindre l'ASIPE. Les premiers chiffres permettent une comparaison avec les prévisions et il en ressort, par exemple, qu'au niveau

secondaire, les prévisions d'élèves en 2026 ont été atteintes en 2023. Il est clair qu'il est important d'aller de l'avant, le CODIR de l'ASIPE a proposé la solution pour endiguer ces questions de containers qui, dit en passant, ont été acceptés à l'unanimité contrairement au crédit de construction.

Le Président le remercie et passe la parole au **Conseiller Roland Bucher**. Son intervention porte également sur la problématique de l'ASIPE. Bien sûr qu'on a besoin de classes et d'infrastructures pour l'enseignement mais les nerfs de la guerre sont toujours le financement et le coût. Quand on lit la presse et selon ce qu'on entend de ceux qui sont à l'ASIPE, le **Conseiller Roland Bucher** se demande comment les communes vont pouvoir financer ces investissements, raison pour laquelle il aimerait bien entendre la position du Syndic et responsable des finances Eric Küng.

Le remerciant, **le Président** passe la parole au **Municipal Nicolas Schmid** qui précise que, par rapport à l'ASIPE, deux solutions sont possibles factuellement : soit on fait des investissements, soit on installe du modulaire. Plus on prend de temps pour effectuer des analyses et comment répartir ces investissements dans le temps, plus il y aura de modulaires qui interviennent en milieu de législature, comme l'a dit le **Conseiller Jean-Jacques Guisolan**. Les bâtiments construits en fin de législature sont issus des deux dernières législatures et cela ne suffit pas. En milieu de législature, on a installé des modulaires aux Rammes et à Corcelles et c'est ce qui va se reproduire si on n'accélère pas le processus.

Au niveau des finances, la Municipalité a bien entendu la position de la Commission des finances de l'ASIPE et du Conseil Intercommunal de l'ASIPE. Aujourd'hui, on connaît le montant global et comment il va s'impacter sur le long terme. C'est ce que va devoir analyser l'ASIPE pour rédiger la demande de modification des statuts et du plafond d'endettement, avec une analyse de l'impact sur le long terme de ce projet d'accélération de construction qui avait d'ailleurs été présenté ici même et que tout le monde connaît. Chaque commune et le Conseil intercommunal de l'ASIPE devront prendre des décisions.

Le Président le remercie et passe la parole au **Syndic Eric Küng**. Effectivement, si la commune de Payerne devait prendre en charge ces constructions, ce serait un grand souci car elle devrait modifier le plafond d'endettement. La rénovation d'un collège est estimé à 20 millions de francs et la commune a déjà atteint le plafond d'endettement prévu pour la fin de législature. Le service concerné a regardé avec l'ASIPE si elle prenait en charge la construction, quel serait le report sur les communes par rapport au budget. Cette analyse est en cours afin de savoir, à futur, de combien le budget va augmenter au niveau des écoles.

Le remerciant, **le Président** passe la parole à la **Conseillère Laura Macchia**. S'intéressant aux déchets, elle aimerait connaître le nombre de kilos de déchets produits par habitant à Payerne.

Le Président la remercie et passe la parole au **Municipal Jacques Henchoz**. Proposant de chercher cette information dans le rapport de gestion que chacune et chacun a reçu, il reconnaît humblement qu'il ne connaît pas cette donnée tout en précisant que Payerne récolte 5'000 tonnes de déchets ménagers par an.

Le remerciant, **le Président** passe la parole à la **Conseillère Laura Macchia**. Sans chercher l'information sur le rapport de gestion, elle a trouvé, sur le site www.vaud.stat.dechets.ch, 187 kg/an de déchets/habitant payernois alors que la moyenne suisse est de 148 kg/an/habitant. Trouvant cela intéressant, elle demande si la commune pourrait envisager d'introduire un système pilote de collecte des déchets alimentaire type Twins Gastrovert, comme à Moudon ou à Aigle.

Le Président la remercie et passe la parole au **Municipal Jacques Henchoz** qui remercie pour cette magnifique question et communique que si l'assemblée a lu l'article sur les déchets dans la presse, le **Municipal Jacques Henchoz** y a annoncé que Payerne était fortement intéressée par ce projet.

D'ailleurs, il préside jusqu'en fin d'année 2024 la Commission des Déchets de la Coreb (CODECO). Cette dernière a changé de nom au 01.01.2024 suite à la nouvelle organisation pour se nommer Périmètre de gestion des déchets de la Broye (PGDB).

Pour revenir à Twins Gastrovert, le **Municipal Jacques Henchoz** informe que le PGDB est convaincu que c'est un beau projet permettant, selon les statistiques, de baisser d'environ 30% le contenu des sacs jaunes en triant les déchets alimentaires biodégradables. Les Twins sont des bacs s'ouvrant avec une carte. Une alarme signale au prestataire lorsqu'il est plein pour venir le remplacer. Ce système fantastique a un coût ; Payerne réfléchit actuellement au financement de ce produit et recherche une solution étant donné que nous sommes à la limite de ce qu'on peut faire en lien avec la taxe forfaitaire et le compte déchets.

Le **Municipal Jacques Henchoz** communique que Payerne était, selon le rapport de gestion, à 167kg/habitant en 2021 et 140kg/habitant en 2022. Les statistiques sur www.vaud.stat.dechets.ch étant compliquées à lire, il suppose que le chiffre annoncé par la **Conseillère Laura Macchia** comprenait les déchets spéciaux.

Le **Président** le remercie et passe la parole au **Conseiller Roland Bucher**. Sur la même thématique, il avait posé la question du traitement de l'accès à la déchetterie pour les commerces et les entreprises. Comme chacun le sait, les déchets ménagers des commerces sont ramassés par l'entreprise qui ramasse les déchets ménagers de la population. Par contre, pour les déchets de cartonnage et autres, ils doivent se débrouiller avec d'autres prestataires par mesure écologique. Qu'en est-il ?

Le remerciant, le **Président** passe la parole au **Municipal Jacques Henchoz**. Les informations issues du questionnaire sur les déchets adressés aux commerçants sont en cours de traitement. Entretemps, un article parlant du recours auprès de la CDAP du marché public sur le ramassage des déchets est paru ce jour dans La Liberté.

Concernant les déchets des commerçants, le **Municipal Jacques Henchoz** a reçu l'information qu'un courrier d'un prestataire des commerçants va lui parvenir. Ce prestataire estime que ce que la commune fait n'est pas correct ; son courrier sera accompagné d'un avis de droit. La commune lui répondra selon les normes juridiques. Pour conclure, le **Municipal Jacques Henchoz** rassure l'assemblée en communiquant que ce que la Municipalité fera et mettra en place respectera l'Ordonnance sur l'élimination des déchets (OLED).

Le **Président** le remercie et passe la parole au **Conseiller Christian Gauthier**. Etant absent et excusé lors du dernier Conseil, il a lu attentivement le procès-verbal du 14.12.2023. Pour la première fois depuis qu'il est au Conseil communal, il remarque qu'une question du Conseil est restée sans réponse. Est-ce une nouvelle tactique technique de la Municipalité ? Il suppose, en lisant ces lignes que cela voulait dire : « Nous n'en avons aucune idée mais nous allons nous renseigner pour vous donner des explications au prochain Conseil ». Mais non, toujours pas.

En l'absence de la **Conseillère Delphine Morisset** et avant que le sujet ne passe aux oubliettes, le **Conseiller Christian Gauthier** se permet de reposer la question, certain que la Municipalité aura cette fois-ci la réponse. Concernant le préavis 06/2017, la migration de l'ERP communal GEFI, pour 2023-2024, l'objectif fixé est de digitaliser le processus d'évaluation du personnel. Un pilote sera mené sur les évaluations 2023 (juillet-septembre), est-ce que cela veut dire que tout s'est bien passé et qu'il ne reste rien à faire en 2024 ?

Le remerciant, le **Président** passe la parole au **Syndic Eric Küng**. Le préavis 06/2017 est bouclé sans dépense supplémentaire. L'ERP est en place et donne satisfaction à l'administration. Il évolue au

moyen de modules supplémentaires. A ce jour, aucune enquête de satisfaction n'a été menée concernant cet ERP.

Le Président le remercie. La parole n'étant plus demandée, il profite de dire quelques mots :

« Celles et ceux qui me côtoient, savent que j'ai pris beaucoup de plaisir à siéger au sein de ce conseil, ainsi qu'à le présider, mais aussi que l'obligation de quitter le Conseil communal en cours de législature a eu un poids certain dans ma décision.

Mais comme vous le savez toutes et tous, je ne vais pas disparaître des radars. Nous aurons l'occasion de nous rencontrer en marge du Conseil communal lors de commissions ad hoc quand je défendrai ardemment mes préavis !

J'ajouterais que ce n'est pas parce que je quitte le Conseil communal que je ne vais plus m'intéresser à ce qui s'y passe. Je suis et reste avant tout un citoyen payernois quelle que soit ma fonction.

Pour finir, je tiens à remercier l'ensemble du bureau pour son travail, vous toutes et tous de votre présence ce soir, et particulièrement pour l'excellente tenue des débats.

Continuez à vous impliquer pour votre ville et bon vent ! »

Le Président lève la séance à 21h23 en souhaitant à chacune et chacun un bon retour dans son foyer.

Le Président

Bertrand Sauterel



La Secrétaire

Eveline Garrido

Vu et approuvé par le Bureau du Conseil

Annexe 1

Michelle Berchtold
Impasse du Creux du Van 2
1530 Payerne

Bertrand Sauterel
Président du Conseil Communal
Rue de Savoie 1
CP 112
1530 Payerne

Payerne, le 12 décembre 2023

Démission du Conseil Communal

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai le regret de vous faire part de ma démission avec effet au 31 décembre 2023 du Conseil Communal de Payerne, pour des raisons de changement de domicile. Je déménage dès janvier à Fribourg, endroit où je vais également travailler.

Par le biais de cette lettre, je démissionne également de l'Assemblée de l'ARAJ.

Je souhaite à Payerne un avenir sûr et raisonnable et remercie les membres de chaque parti pour leur engagement et leur travail, aussi précieux que dévoué.

En vous remerciant également de bien vouloir prendre acte de ma décision, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Conseil Communal, mes salutations les meilleures.

Michelle Berchtold

CC: Sandra Savary, Cheffe de groupe UDC

Annexe 2

Franck Magnenat
Impasse des lys 15
1530 Payerne

Monsieur le Président
Du conseil communal
Bertrand Sauterel
Rue de Savoie 1
Case Postale 112
1530 Payerne

Payerne, le 15 décembre 2023

Concerne : Démission du conseil communal

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous transmets ma démission au conseil communal au 31 décembre 2023.

Après 13 ans sur les bancs de notre magnifique salle du tribunal, je rends mon tablier. J'ai eu beaucoup de plaisir à connaître les rouages de notre commune et de partager nos différentes opinions sur énormément de sujets.

Je vous souhaite à toutes et tous, une bonne continuation et une belle fin de mandat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.



Franck Magnenat

Annexe 3

Franck Magnenat
Impasse des lys 15
1530 Payerne

Monsieur le Président
Du conseil communal
Bertrand Sauterel
Rue de Savoie 1
Case Postale 112
1530 Payerne

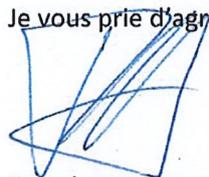
Payerne, le 15 décembre 2023

Concerne : Démission de la commission permanente ARAJ Broye

Monsieur le Président,

Par ce courrier, j'annonce ma démission pour le 31 décembre 2023 de la commission permanente ARAJ Broye.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.



Franck Magnenat

Sans titre

Annexe 4

Josefa Jaquet <josefajaquet38@gmail.com>

lun. 25.12.2023 12:26

À: Sauterel Bertrand <president.conseil@payerne.ch>;

Cc: catarina.pina@edu-vd.ch <catarina.pina@edu-vd.ch>;

ATTENTION: Ce courriel provient d'une adresse extérieure à la commune de Payerne. N'appuyez pas sur un lien et n'ouvrez pas de document attaché sans vous être assuré de l'expéditeur et que le contenu est sans risque.

Bonjour M. le Président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que pour des raisons professionnelles, je ne suis plus dans la capacité d'exercer mes fonctions de conseillère communale.

En conséquence je vous remets officiellement par ce mail ma démission au 31.12.2023.

Meilleures salutations.

Josefa Jaquet

La Municipalité de Payerne vous adresse ses meilleurs
vœux pour l'année 2024.

Assortie de ses richesses multiples et variées, Payerne,
Ville d'actions, est prête à franchir la ligne de départ de
cette nouvelle année.

ANNEXE 5



Eric Küng, Syndic



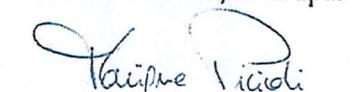
Edouard Noverraz, Municipal



Jacques Henchoz, Municipal



Nicolas Schmid, Municipal



Monique Picinali, Municipale



Cynthia Thöny, Secrétaire municipale

Annexe 6

Estelle Babey Martin
Rue des Berges 33
1530 Payerne

Monsieur le Président du Conseil Communal
Bertrand Sauterel
Rue de Savoie 1
1530 Payerne

Payerne, le 7 janvier 2024

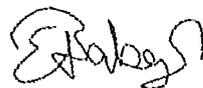
DEMISSION DU CONSEIL COMMUNAL ET DE FOREMS

Monsieur le Président,

J'ai le regret de vous annoncer ma démission avec effet immédiat du Conseil Communal et de l'association FOREMS pour raisons professionnelles.

Je remercie tous mes collègues du Conseil Communal pour les nombreux débats constructifs lors des séances, pour leurs investissements pour notre belle Ville de Payerne et leur souhaite une belle continuation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président mes meilleures salutations.



Estelle Babey Martin



Catarina Pina
Les Sorbiers 8
1530 Payerne

Au Président du Conseil Communal
Monsieur Bertrand Sauterel
C/O greffe municipal
Rue de Savoie 1
1530 Payerne

Payerne, le 9 janvier 2024

Concerne : Les remplacements de monsieur Muhizin Muminovic et madame Josefa Jaquet

Monsieur le Président,
Madame la Municipale,
Messieurs les Municipaux,
Mesdames les conseillères communales
Messieurs les conseillers communaux,

Par la présente lettre, le groupe PSIP a la joie de présenter monsieur Corentin Cuvit et madame Vânia Reis en qualité de membres du conseil communal.

Je vous adresse, monsieur le Président, madame la Municipale, messieurs les Municipaux, mesdames les conseillères communales et messieurs les conseillers communaux, mes salutations les meilleures.

Catarina Pina
Cheffe du groupe PSIP

Annexe 8

Monsieur le Président,

Sachant que l'objet de la lettre, que j'adresse, ce jour à la Municipalité, a suscité une intervention d'un conseiller communal et une réponse de la Municipalité lors de la séance du Conseil communal du 15 juin dernier, je vous remercie, en annexant, une copie de celle-ci en vous laissant le soin de la communiquer à qui bon vous semble.

Je reste à votre disposition et vous adresse mes cordiaux messages.

Anche Communar.

079/821.59.06.

Annexe 8 A

André Cornamusaz
Avenue de la Riollaz 10
1530 Payerne

Payerne, le 13 janvier 2024

RECOMMANDEE

Municipalité de Payerne
Case postale 112
1530 Payerne

V./réf. : 0623/4300/FM/cl

Chemin de l'Aérologie – Mesures expérimentales de circulation

COPIE

Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Municipaux,

La lettre de la Commune de Payerne du 8 juin 2023 sous signature de M. F. Monney au sujet de l'objet cité en titre m'est bien parvenue et a retenu toute mon attention. J'ai également pris note de la publication dans la Broye du jeudi 15 décembre 2022 de l'Avis officiel de la Municipalité de la Commune de Payerne informant la population de la mise en place d'une mesure expérimentale d'une nouvelle signalisation au Chemin de l'Aérologie. De même, j'ai pris connaissance de la réponse de M. Jacques Henchoz, municipal faite à la séance du Conseil communal du 15 juin 2023 et publiée dans la Broye du 22 juin 2023 ainsi qu'aux informations publiées à ce sujet dans le Trait d'Union de juin 2023 en page 7.

Me référant aux informations et autres indications données par les documents ou publications notés ci-avant, je me vois obligé de réagir en vous écrivant et de communiquer à qui de droit mes réflexions, questions et attentes.

Tout d'abord, je m'étonne pour ne pas dire plus que la lettre du 8 juin 2023 de la Commune de Payerne est signée par M. F. Monney et non par le Syndic et la secrétaire municipale. Voir Loi sur les Communes, art. 67, alinéa 1.

Dans le 2ème alinéa de cette même lettre, vous indiquez : « *Il est important toutefois de prendre en considération l'utilisation abusive de cette route, depuis de nombreuses années déjà* ». Je m'étonne de ces dires puisque selon les indications qui m'ont été données par le responsable de la Sécurité publique de la Commune de Payerne que le 80 à 90 % **des véhicules contrôlés sont dans la légalité.**

Concernant le 3ème alinéa de cette même lettre, **je dois constater que celui-ci est un tissu d'inexactitudes ou encore de fausses affirmations.** Je note ainsi :

Si la mise à l'enquête du GYB a suscité des oppositions et qu'à cette occasion la Municipalité s'est engagée à régulariser la circulation du Chemin de l'Aérologie, cela est peut-être possible.

Mais c'est bien la mise à l'enquête de : Prescriptions et restrictions spéciales concernant le trafic routier, publiée dans la FAO du 28 juin 2005 concernant le Chemin de l'Aérologie qui a suscité plusieurs oppositions au Tribunal administratif.

Ce dernier a délibéré et statué en date du 10 juillet 2006. Le procès-verbal de cette audience faisant acte de décision a été approuvé et signé par MM. André Bovay et André Cornamusaz, représentant les cent huitante (180) recourants, pour la Municipalité de Payerne par M. Michel Roulin, syndic et M. François Leuthold, municipal, pour le service des routes par M. Crept ou Gerber, pour MétéoSuisse par M. Studzinski et pour le Tribunal administratif par Mme Aleksandra Favrod, président et M. Yann Jaillet, greffier.

Annexe 8 B

- 2 -

Par conséquent ce n'est pas après plusieurs évaluations que la variante installée a été mise place, mais suite à une décision judiciaire.

De plus, la solution judiciaire retenue permettait le **transit en bidirectionnel pour les riverains concernés** et non unidirectionnel comme indiqué dans la lettre. Voir la lettre circulaire du 25 juillet 2006 de la Municipalité adressée aux propriétaires du secteur concerné, ainsi que la lettre correctrice du 17 janvier 2007 de la Municipalité à ce sujet.

Dans ce même alinéa, vous mentionnez : « *Les services cantonaux consultés initialement penchait de leur côté pour une suppression pure et simple du transit motorisé,...* », je m'étonne encore une fois de cette information si je me réfère aux dispositions légales qui régissent ce genre de dossier . En effet, je vous rappelle que la Municipalité est au bénéfice d'une délégation de compétence en matière de signalisation routière, voir art. 3 al.2 LCR et art. 4 al.2 LVCR.

Ainsi et en présence d'une délégation de compétence en matière de signalisation en faveur de la commune, les services cantonaux restreignent leur examen à la réglementation locale de trafic à la légalité (conformité de la signalisation aux dispositions légales applicables), **Par contre l'opportunité des projets (modification de la signalisation routière) est de l'unique compétence de la Municipalité.**

Les mesures provisoires mises en place au Chemin de l'Aérologie obligent les automobilistes venant de Fribourg ou encore de Lausanne d'utiliser la RC 601 jusqu'à la route de Cousset puis de rejoindre le quartier de la Riollaz, trajet, longueur 4'030 m'. Alors que le trajet par le Chemin de l'Aérologie ne représente que 2'500 m'. De plus, il y a lieu de relever que l'accès à la Route de Cousset **pour revenir sur Payerne est dangereux.**

Pour les automobilistes venant d'Yverdon par la N1 et la route de contournement, l'écart entre les deux trajets est encore plus important, soit 4'550 m' par la RC 601 et 1'970 m' par le Chemin de l'Aérologie. Il y lieu de relever que l'accès à la RC 601 n'est pas adéquat et dangereux (présélection). A cette lecture, on peut sérieusement penser que les automobilistes venant d'Yverdon n'utiliseront pas cette variante, mais celle de passer par la ville !!! Es-ce la volonté de l'autorité municipale ?

En finalité, les parcours de substitution présentent deux points noirs, avec possibilité d'accidents graves.

Quand à la largeur insuffisante du Chemin de l'Aérologie pour une circulation en bidirectionnelle comme vous le dites m'étonne encore. **En effet et jusqu'à preuve du contraire, il n'y a pas eu d'accidents sur ce tronçon ces dernières années d'une part et d'autre part, les places d'élargissement existantes sont suffisantes pour absorber le trafic bidirectionnel des bordiers.**

Sachant que cette restriction de circulation est expérimentale pour une durée d'un an et que des mesures seront faites (lesquelles ?) pour définir la solution à retenir, **je vous demande de connaître les mesures faites.**

Constatant que vous êtes ouvert à d'autres mesures pour le Chemin de l'Aérologie, je ne peux que vous proposer de mettre tout le secteur Invuardes- La Riollaz (limitation aux bordiers) en zone 30 km/h. avec quelques « chicanes » pour ralentir et décourager le trafic de transit.

Enfin et constatant que la lettre adressée en juin 2023 aux habitants du secteur concerné est fallacieuse pour quelques points et de ce fait ne peut pas justifier la pertinence de la mesure proposée, **aussi je ne peux que vous inviter à renoncer aux mesures provisoires mise en place.**

Annexe 8 C

- 3 -

Bien évidemment, je reste à disposition pour vous donner de plus amples informations ou encore répondre à vos interrogations.

En conclusion et en résumé, je ne peux que vous inviter à :

Renoncer définitivement aux mesures expérimentales de circulation mises en place au Chemin de l'Aérologie,

Remettre en place et sans délai, la circulation en bi-directionnelle pour les bordiers sur la totalité du tracé du Chemin de l'Aérologie,

Mettre tout le secteur Invuardes- La Riollaz (actuellement limitation aux bordiers) en zone 30 km/h,

Informé correctement, sous signature de la Municipalité, les ayant-droits des mesures envisagées.


André Cornamusaz

Copie va à : M. Le Président du Conseil communal,
A qui de droit.

Payerne

Sabine Rapin-Correvon
Présidente de groupe
1530 Payerne

Par e-mail

Monsieur le Président du Conseil communal
Bertrand Sauterel
Hôtel de Ville
1530 Payerne

Par e-mail : president@payerne.ch

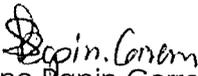
PAYERNE, le 17 janvier 2024

Remplacement de Monsieur Franck Magnenat au sein du Conseil communal

Monsieur le Président,

A la suite de la démission de Monsieur Franck Magnenat, le groupe libéral-radical vous propose de le remplacer par Monsieur Alain Michel, membre du PLR Payerne et figurant sur sa liste des viennent-ensuite, avec effet au 25 janvier 2024.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.


Sabine Rapin-Correvon
Présidente de groupe

Payerne

Sabine Rapin-Correvon
Présidente de groupe
1530 Payerne

Par e-mail

Monsieur le Président du Conseil communal
Bertrand Sauterel
Hôtel de Ville
1530 Payerne

Par e-mail : president@payerne.ch

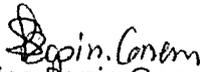
PAYERNE, le 17 janvier 2024

Modification - Chef de Groupe

Monsieur le Président,

Le groupe libéral-radical vous informe que la nouvelle cheffe de groupe avec effet immédiat est la soussignée en remplacement de M. Lionel Voinçon.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.


Sabine Rapin-Correvon
Présidente de groupe

Le Président du Conseil Communal
Administration communale
Rue de Savoie 1
Case postale 112
1530 Payerne

Payerne, le 18 janvier 2024

Monsieur le Président du Conseil,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

Je tiens à revenir sur la lettre que j'ai adressée au conseil communal de Payerne lors de sa séance du 30.11.2023, lettre qui a malheureusement été censurée, abstraction faite de l'intervention de M. Sébastien Pedroli.

Faisant suite à cette affaire, je souhaite vous informer de faits qui se sont produits préalablement à cette séance.

En date du 4 octobre 2023, j'ai reçu un appel téléphonique de la gendarmerie, lors duquel un gendarme me demande de me présenter au poste de police le plus rapidement possible. Il m'indique, lors de la conversation, que son appel fait suite à une demande de la municipalité de me conseiller de manière informelle et pas par écrit.

Cette approche n'a pas manqué de me choquer. La démarche de la part de la municipalité de contacter la gendarmerie pour me conseiller est une manière stupéfiante de se retirer de toute responsabilité, en confiant le dossier à un gendarme, non qualifié pour procurer des conseils juridiques.

J'ai assez d'expérience pour être consciente qu'il s'agit de méthodes faites pour m'intimider et me mettre la pression.

Je suis très consciente du fait que la municipalité ne peut pas porter la responsabilité d'une affaire juridique, toutefois je responsabilise la municipalité concernant mon bâtiment, et notamment les dégâts liés à la cheminée. En effet, c'est cette cheminée qui est

la source de l'état de délabrement total du bâtiment, la municipalité ayant le pouvoir d'interpeler la gérance légale.

La commission de salubrité a pris connaissance de la situation que je subis. La responsabilité incombe clairement à la municipalité, qui n'a pas appliqué les règlements suivants :

- Art. 135 du *Règlement communal sur le plan d'affectation et la police des constructions* ;
- Art. 33 de la *Constitution du Canton de Vaud*

Lors d'un entretien que j'ai eu avec la porte-parole de la Police cantonale Vaudoise, celle-ci m'a informé que la municipalité a refusé de s'entretenir avec cette dernière. C'est par de mauvaises informations communiquées par la municipalité à la porte-parole de la Police qu'elle s'est justifiée, notamment en disant que je n'étais pas propriétaire du bâtiment. Cela est faux, car il va sans dire que j'interpelle la municipalité avec des motifs uniquement valables.

La municipalité a demandé à la police de m'interpeler et a mentionné dans un courrier qu'elle ne souhaitait rentrer en contact avec moi que par le biais de la police. Dès lors, il n'est pas acceptable que la municipalité refuse elle-même de s'entretenir avec la porte-parole de la police lorsque celle-ci l'interpelle à son tour.

Tous les services mis en place auprès des autorités légales ne prennent pas en considération mon cas et les élus communaux, qui pendant la campagne électorale m'ont pourtant pour la plupart assuré de leur soutien, deviennent amnésiques une fois en poste.

Sachez que je n'abandonnerai pas et continuerai mon combat afin que justice me soit rendue dans le cadre de cette affaire qui date depuis 2014, et afin que les responsables qui ont eu le pouvoir d'appliquer la loi et n'ont pas agi, répondent de leurs actes.





Parti des Socialistes et Indépendants Payernois

Liste de parrainage pour.....

Vània Reis

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Année naissance	Lieu d'origine	Profession	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser vide)
1	Pina	Catarina	20. 9. 88	Payerne	Enseignante	Les Sorbiers 1530 Payerne		
2	SA	J. CARLOS	23. 7. 59	ALENCHES	Technicien	RUE JOUHEIT 13 1530 PAYERNE		
3	RoviraGomes	Fábio	08. 10. 94	ALMADA	Neurokin Purpan &	Rue du Charmant 7530 Payerne		
4	Fernandes Pinlo Horatiu	Ausenda	11-01-80	Payerne	coiffeur	Rue des Jeux des Van Payerne		
5	Nery	Maguira	05-03-53	Porterne	vetveta	Corges 1/2 1511 Vers-chez Remin		
6	Harmy	Carole	04. 11. 71	Eschazog	assistante à l'intégration	Ed. rue 36 1530 Payerne		
7	Pires Vieira	Galia	11. 09. 97	BRAGA, PT	Assistante Marketing	Av. Général Sommi 10A	Galia Vieira	
8	Maacha	Laura	25. 06. 83	Payerne	Assistante	Route de Morans		
9	Pomaci	SERASTIAN	25/12/75	Veltheim	Averat	Yamast 16		
10	Grognoz	Serge	24. 03. 56	Foliez-Thier	Retraité	Bergerie 11 1530 Payerne		

Liste de parrainage pour..... Corentin Cuvit

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Année naissance	Lieu d'origine	Profession	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser vide)
1	Pina	Catarina	20.9.88	Payenne	Enseignante	Les Sorbiers 1530 Payenne		
2	SA	J. CARLOS	23.7.59	AUEUCHES	TECHNICIEN	RUE JOLI MONT 13 1530 PAYENNE		
3	Pereira Gomes	Fabio	09.10.94	ALMADA	reception proprieté	Rue du Choumort 7530 Payenne		
4	Fernandes Pinto Moreira	Ausenda	11-01-80	Payenne	coiffeur	Rue des Creux du Vain 11 1530 Payenne		
5	Ney	Lagouca	05.03.53	Payenne	vetveta	Corges 12 1551 Vers chez Perrin		
6	Harmy	Carde	04.11.71	Estacager	assistante d'integration	Gd. rue 36 1530 Payenne		
7	Pires Vieira	Catia	11.09.97	Braga, PT	Assistante Marketing	Av. Général Somini 10A	Catia Vieira	
8	Macchia L	Laura	25.06.83	Payenne	Assistante	Route de Moransa		
9	POMBELI	SEBASTIEN	25/2/75	Vellheim	Avocat	Palme 16		
10	Grognoz	Serge	24.03.56	Poliez-Pittet	Retraité	Bergerie 11 1530 Payenne		